



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est gérée par la Communauté de communes à l'échelle de ses 16 communes membres.

La collectivité est tenue, (conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (art. 35), aux arrêtés du 7 mars et 27 avril 2012), de **contrôler l'ensemble des installations existantes d'assainissement individuel et d'apporter un service de conseil et d'assistance aux usagers grâce à des techniciens spécialisés.**



Notre mission : le contrôle

Le SPANC est tenu de procéder aux différents contrôles de tous les équipements d'assainissement non collectif, directement chez les usagers. Ces démarches sont obligatoires pour le propriétaire et les tarifs réglementés.

CONSEILS, CONTRÔLES ET SENSIBILISATION

- Contrôle périodique obligatoire de bon fonctionnement et de bon entretien des installations existantes : **diagnostic initial, puis contrôle tous les 10 ans.**
- Diagnostic obligatoire lors d'une **vente immobilière.**



LE SPANC DE LA CCSPVA DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE SANTÉ PUBLIQUE

Notre mission majeure est de vérifier que votre dispositif individuel ne porte **pas atteinte à la santé et à la salubrité publique, à l'environnement, à la qualité des eaux souterraines et à la sécurité des personnes.**

Un contrôle est obligatoire tous les 10 ans.

Le SPANC, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif votre interlocuteur privilégié



Vous pouvez contacter notre service d'assainissement pour savoir si votre habitat est correctement raccordé au réseau d'assainissement collectif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE

33 rue de la Lauzière
05230 La Bâtie-Neuve

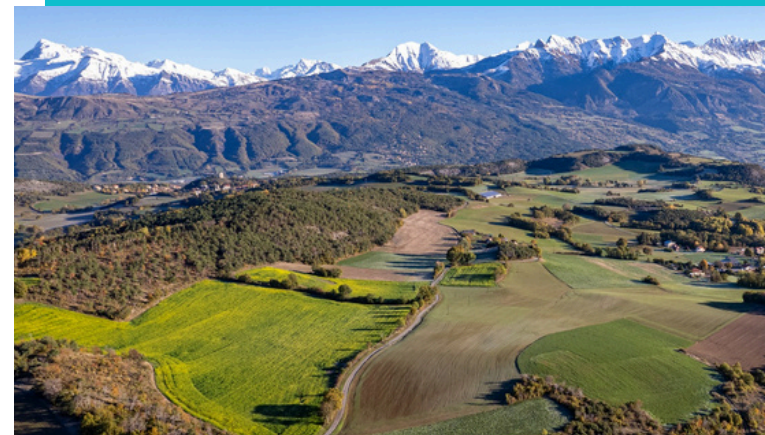
06 25 28 70 15

spanc@ccspva.com

www.cc-serreponconvaldavance.com



Le SPANC, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la CCSPVA



CAMPAGNE 2025

Contrôle périodiques des installations individuelles à La Bâtie-Neuve et Remollon

La CCSPVA assure, conformément à la réglementation, la vérification des dispositifs d'assainissement non collectifs tous les 10 ans, via son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- En 2024, l'ensemble des équipements individuels des communes de Venterol, Piégut, Rochebrune, Bréziers, Théus, Rousset et Espinasses ont été contrôlés.
- En 2025, les diagnostics seront effectués dans les communes de La Bâtie-Neuve et Remollon.



L'Assainissement Non Collectif qu'est-ce que c'est ?

Vous n'êtes pas desservi par le "tout à l'égout" et vous disposez d'une installation individuelle de traitement des eaux usées non raccordée aux réseaux publics de collecte (fosse septique, fosse toutes eaux, épandage...).

COMMENT ÇA SE PASSE ?

1 Nous vous contactons

Un avis de passage officiel par courrier est envoyé à chaque propriétaire concerné et précisera le jour et l'heure de contrôle de votre installation, avec une note explicative.

Il est nécessaire de nous informer rapidement en cas d'absence par mail ou par téléphone. Le cas échéant, un autre rendez-vous sera convenu ensemble.

2 Visite sur site, à domicile

Le contrôle sur site, d'environ 30 minutes consiste en la vérification de :

- l'existence, l'emplacement et l'état des équipements
- les systèmes de ventilations
- le niveau des boues
- l'absence de pollutions.

Pour faciliter ces interventions, et afin de limiter les contre-visites, les habitants doivent rassembler la documentation relative à leur dispositif, et le rendre accessible.

Tout rendez-vous non honoré sera facturé pour moitié.

Ce contrôle est obligatoire et payant (à la charge du propriétaire).

A l'issue du contrôle, un rapport de visite sera établi. Dans ce rapport seront consignés les observations, le fonctionnement précis et le schéma de votre installation.

3 Réception du diagnostic

Tout va bien !
Votre installation est conforme.

Un défaut de sécurité sanitaire est identifié et nous vous recontactons :

- défaut de structure ou de fermeture
- implantation à moins de 35 m d'un puits d'eau potable,
- une installation incomplète, sous-dimensionnée,
- une installation présentant des dysfonctionnements majeurs,
- une installation présentant des défauts,
- l'absence d'installation.

4 Combien ça coûte ?

Le coût d'un diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une campagne est de 125 € TTC. Il est à la charge des propriétaires.

Une facture de 125 € TTC vous sera transmise lors de l'envoi du rendu de l'étude (conformément à l'article R.2224-19-1 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération de la CCSPVA).

Tarifs des diagnostics obligatoires

DIAGNOSTIC PÉRIODIQUE OU INITIAL 125 €

VENTE IMMOBILIÈRE 240 €

Tarifs des autres diagnostics (neuf et réhabilitation)

CONCEPTION 130 €

RÉALISATION 180 €